

# Ville de Castillon-la-Bataille

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 16

**OBJET : N° L 25-09/08-50/FI PARTICIPATION DE LA VILLE DE CASTILLON LA BATAILLE  
AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Christine JOUANNO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Patricia COURANJOU.

**Etaient absents excusés** : Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services
- Du parc informatique
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

**PAGE 1**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20250929-L25090850FI-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

- Maîtriser le système d'information et les données publiques qu'il contient
- Rendre accessible ces services mutualisés aux collectivités qui relèvent du territoire de la Communauté de communes Castillon Pujols
- Réaliser des économies sur la maintenance du système d'information
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes de Castillon Pujols permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes de Castillon Pujols est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

Sur le plan financier, la ville de Castillon la Bataille rembourse sa part financière à la Communauté de Communes sur la base d'une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants et du tarif voté en Conseil Syndical par Gironde Numérique.

## Ville de Castillon-la-Bataille

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2025

La présente délibération vient encadrer la participation de la ville de Castillon la Bataille aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Castillon Pujols

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes Castillon Pujols qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

M le Maire propose au Conseil Municipal de :

Approuver la participation de la Ville de Castillon la Bataille aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2025

Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité

Approuver le remboursement de la participation de la Collectivité auprès de la Communauté de communes de Castillon-Pujols

Autoriser le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes et la ville de Castillon la Bataille

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve la participation de la Ville de Castillon la Bataille aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2025**

**Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité**

**Approuve le remboursement de la participation de la Collectivité auprès de la Communauté de communes de Castillon-Pujols**

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 29  
septembre 2025

**Autorise le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes et la ville de Castillon la Bataille**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 29 septembre 2025  
**Le Maire,**  
**Jacques Breillat**



**CONVENTION D'ADHESION**  
**AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS**

**Désignation des parties :**

Entre :

**Le Syndicat Mixte Gironde Numérique**, domicilié à Immeuble Gironde – Rez de dalle – 8 rue du Corps Franc Pommiers, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « Gironde Numérique »,

**La Communauté de Communes Castillon-Pujols**, 1 allée de la République 33350 Castillon la Bataille, représenté par le Président Monsieur Jacques Breillat, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « L'EPCI »,

**La Ville de Castillon la Bataille**, 25 place Turenne, 33350 Castillon la Bataille, représentée par le Maire Monsieur Jacques Breillat, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée « La Collectivité »,

Préambule :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services
- du parc informatique
- des besoins de stockage et d'archivage numérique

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide de Gironde Numérique qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

L'offre de services numériques mutualisés s'adresse à l'ensemble de ses membres ou à des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public ou d'intérêt général, au travers d'une plateforme réglementaire d'administration électronique.

L'EPCI adhère à Gironde Numérique avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur le territoire de l'EPCI.

**Monsieur Le Président** a été mandaté par délibération du 18 juin 2025 à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la participation aux services mutualisés, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et Gironde Numérique.

**La Collectivité a d'ores et déjà délibéré le 29 septembre 2025 sur sa participation aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique en donnant mandat à l'exécutif pour mettre en œuvre cette adhésion par voie conventionnelle.**

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, d'une part, les modalités de mise à disposition de

Accusé de réception en préfecture  
333743321000202509123080550105  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

services numériques mutualisés auprès de la Collectivité et d'autre part, les modalités d'intervention de Gironde Numérique en tant que structure d'accompagnement choisie par l'EPCI.

## **Article 2 : Définitions**

### ***Article 2.1 : Bénéficiaires participant à la mutualisation***

Les bénéficiaires pouvant participer à la mutualisation sont :

- Les EPCI membres de Gironde Numérique
- Les communes membres des EPCI bénéficiant de la mutualisation des services par l'intermédiaire de l'EPCI membres de Gironde Numérique
- Les établissements publics locaux dépendant desdites collectivités

Les communes et les établissements publics locaux dans les conditions précédemment exposées seront dénommés « les collectivités ».

### ***Article 2.2 : Bénéficiaires ne participant pas à la mutualisation***

Les bénéficiaires ne pouvant participer à la mutualisation sont tout autre organisme public ou privé intéressé par les services numériques proposés par Gironde Numérique.

Ces organismes peuvent recourir à ces services dans les règles de la commande publique.

## **Article 3 : Organisation de l'offre de services mutualisés**

### ***Article 3.1 : Désignation des correspondants***

La Collectivité sera représentée par le correspondant de l'EPCI pour l'application de cette convention. Il sera le coordonnateur de l'EPCI et de ses collectivités.

Gironde Numérique désigne Alice NGUYEN comme chef de projet pour les relations avec les collectivités.

### ***Article 3.2 : Accès à l'extranet départemental pour les communes membres de l'EPCI***

A la demande de l'EPCI, les collectivités accèdent à l'extranet de Gironde Numérique par l'intermédiaire d'un login et d'un mot de passe attribué par Gironde Numérique à la signature de la présente convention.

L'accès à l'extranet permet d'utiliser les services numériques dématérialisés existants. Ces services ont vocation à évoluer au fur et à mesure que l'offre de services numériques mutualisés de Gironde Numérique se développera.

### ***Article 3.3 : Le Comité d'utilisateur***

Le Comité d'utilisateurs est composé des représentants techniques des EPCI participant à la mutualisation des services numériques.

Il a pour rôle :

- De proposer des types de services numériques et définir le besoin des utilisateurs
- D'aider à la planification et à la coordination des différentes actions du projet
- D'arrêter les spécifications des besoins exprimés en fonction des priorités et des objectifs fixés
- Analyser les problématiques posées et décider des actions à entreprendre pour favoriser l'aboutissement du projet conformément au schéma d'orientation

### ***Article 3.4 : Mutualisation des opérations***

La mutualisation a pour objectif de partager les réflexions, les décisions et les réalisations afin de

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2025-00000  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

mettre à disposition les meilleurs outils et pratiques possibles en réponse aux attentes de l'EPCI tout en optimisant les ressources mises en œuvre qu'elles soient humaines, financières ou techniques.

#### **Article 4 : Engagements de Gironde Numérique**

##### ***Article 4.1 : Prestations forfaitaires***

Gironde Numérique s'engage à mettre à disposition de la Collectivité les services tels que prévus dans le catalogue de services et relatif au pack plateforme de service et sécurisation des données.

La description des prestations forfaitaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations forfaitaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les collectivités membres.

##### ***Article 4.2 : Prestations complémentaires***

L'EPCI ou les collectivités membres participant à la mutualisation des services ont la faculté bénéficier de prestations complémentaires non prévues dans les prestations forfaitaires proposées dans le cadre de l'adhésion.

La description des prestations complémentaires figure en annexe 1 à la présente convention.

Les prestations complémentaires sont facturées à l'EPCI pour lui-même et les collectivités membres.

#### **Article 5 : Engagements de l'EPCI**

L'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et les collectivités membres pour un montant annuel calculé en fonction du catalogue de service en vigueur aux prestations forfaitaires incluses dans le projet de services numériques mutualisés.

L'EPCI a la faculté de refacturer le montant de la participation forfaitaire à la Collectivité membre.

En cas de recours aux prestations complémentaires, l'EPCI s'engage à participer financièrement pour lui-même et les collectivités membres en fonction de la tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services.

L'EPCI a la faculté de refacturer le montant de la participation aux services complémentaires à la Collectivité membre.

#### **Article 6 : Participations**

##### ***Article 6.1: Participations forfaitaires***

La participation forfaitaire est modulée en fonction de l'adhésion choisie au regard des items suivants :

- Le nombre d'agents
- La capacité maximale d'utilisation du centre de données publiques
- La notion de mutualisation territoriale

Le montant de la participation forfaitaire figure en annexe 1 à la présente convention.

La participation est annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année et sera proratisée en fonction de la date d'adhésion.

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20250929-L25090850FI-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Le montant de la participation forfaitaire est facturé à l'EPCI pour lui-même et les collectivités membres. L'EPCI a la faculté de refacturer le montant des participations forfaitaires aux collectivités membres dans le cadre de la présente convention tripartite.

La participation forfaitaire est ajustée en fonction du catalogue de services voté chaque année par le comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux collectivités membres.

#### **Article 6.2 : Participation prestations complémentaires**

Le montant des prestations complémentaires figure annexe 1 à la présente convention.

Le montant de la participation aux prestations complémentaires est facturé à l'EPCI pour lui-même et les collectivités membres. L'EPCI a la faculté de refacturer le montant des participations des prestations complémentaires aux collectivités membres dans le cadre de la présente convention tripartite.

Les prestations complémentaires font l'objet d'une tarification complémentaire prévue dans le catalogue de services et ajustée le cas échéant en fonction d'une décision du comité syndical. Le nouveau catalogue de services applicable sera notifié à l'EPCI et aux collectivités membres.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est signée pour une durée indéterminée.

L'EPCI peut résilier au bénéfice de la Collectivité membre son accès au(x) service(s) souscrit(s) en respectant un préavis de trois mois (le départ du préavis étant fixé au 1er du mois suivant la date de réception par Gironde Numérique de la demande de résiliation). Si la résiliation intervient en cours d'année civile, la participation est due au titre de l'année en cours.

#### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur de l'extranet.

La responsabilité de l'accessibilité et de la disponibilité de l'extranet relève exclusivement de Gironde Numérique.

#### **Article 8.1 : Utilisation des services**

La Collectivité s'engage, sous peine de résiliation de la présente convention à n'utiliser les services auxquels elle a souscrit que pour ses propres besoins ou missions.

La Collectivité s'engage également, sous peine de résiliation, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de la Collectivité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de Gironde Numérique sans que ce dernier n'ait souscrit un service auprès de Gironde Numérique.

#### **Article 8.2 : Pannes ou incidents techniques**

Dans le cadre des marchés conclus avec les prestataires concernés, Gironde Numérique veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

Toutefois, Gironde Numérique ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité de la Collectivité.

De manière générale, la Collectivité déclare accepter les conditions générales d'utilisation propres

Accusé de réception en préfecture  
N° : 25071000001  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

à chaque service proposé par Gironde Numérique. Elle reconnaît disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s).

## **Article 9 : Sécurité et Confidentialité des données**

### **Article 9.1 : Sécurité et confidentialité**

Les présentes obligations s'appliquent aux données qui s'entendent comme des fichiers et documents automatisés ou non ainsi qu'aux données à caractère personnel.

Dans le cadre des traitements de données à caractère personnel effectués par Gironde Numérique pour le compte de La Collectivité au titre de la présente convention, la Collectivité est qualifiée de responsable de traitement et Gironde Numérique de sous-traitant.

Les données fournies par la Collectivité à Gironde Numérique dans le cadre du déploiement des services numériques restent la propriété de la Collectivité.

Conformément à l'article 226-13 du code pénal, les données sont strictement couvertes par le secret professionnel. Il en va de même pour toutes les données dont Gironde Numérique prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention notamment s'agissant des données pour la mise en place des services numériques déployés au sein de la Collectivité.

Conformément à l'article 28 du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « le Règlement »), Gironde Numérique met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent Règlement en ce qui concerne la protection des données personnelles et des droits de la personne concernée.

Conformément à l'article 35 de la loi informatique et libertés modifiée, Gironde Numérique s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Au regard de l'ensemble des dispositions mentionnées au présent article concernant la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, Gironde Numérique s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- N'agir que sur instruction de la Collectivité et ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celle nécessaire à l'exécution des prestations prévues par la convention d'adhésion et strictement liée au déploiement des services numériques
- Ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la convention d'adhésion et strictement liées au déploiement des services numériques
- Ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
- Prendre toutes mesures techniques et organisationnelles permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la convention et prendre les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention
- A ne recruter aucun sous-traitant sans l'accord préalable de la Collectivité. Le cas échéant, le sous-traitant répondra aux mêmes obligations que la présente convention
- A fournir toute information à la Collectivité permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits
- A aider la Collectivité à s'acquitter de ses obligations relatives aux articles 32 à 36 du Règlement tenant à la sécurité, à l'établissement d'une analyse d'impact, aux notifications en cas de violation des données ainsi qu'à la communication d'une violation aux personnes concernées

033-213301088-20250929-L25090850FI-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

- En fin de convention, Gironde Numérique s'engage à transmettre à la Collectivité l'intégralité des données traitées pour son compte. A la demande de la Collectivité, les données à caractère personnel contenues dans lesdits fichiers seront supprimées ou renvoyées à la Collectivité. Après remise des données à la Collectivité, Gironde Numérique procédera à leur destruction
- A mettre à disposition de la Collectivité toutes les informations utiles pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du Règlement

### **Article 9.2 : Indépendance du Délégué à la Protection des Données mutualisé**

Les obligations suivantes s'appliquent uniquement si la Collectivité a fait appel à Gironde Numérique pour la désignation de son Délégué à la Protection des Données (ci-après « DPD ») mutualisé dans le cadre des services numériques mutualisés.

Le DPD mutualisé de la Collectivité a été désigné en la personne de Monsieur Joachim JAFFEL, responsable juridique, administratif et financier de Gironde Numérique.

Conformément à l'article 24 du Règlement, le respect de la protection des données à caractère personnel relève de la responsabilité de la Collectivité en tant que responsable de traitement ou de son sous-traitant. En aucun cas la responsabilité du DPD mutualisé ne peut être engagée au titre du non-respect du présent Règlement par la Collectivité en tant que responsable de traitement ou par son sous-traitant.

Afin de garantir un exercice indépendant et effectif des missions d'information et de conseil, de contrôle, de conseil relatif à l'analyse d'impact et de coopération avec la CNIL que le DPD mutualisé doit remplir au titre de l'article 39 du Règlement, il est convenu ce qui suit :

Obligations du DPD mutualisé envers la Collectivité :

- Le DPD mutualisé s'engage à remplir l'ensemble des missions qu'il tient du Règlement en toute indépendance
- Gironde Numérique s'engage à ne donner aucune instruction au DPD mutualisé en ce qui concerne l'exercice des missions qu'il tient du Règlement
- Le DPD mutualisé s'engage à ce que les tâches et missions qu'il exerce au titre de sa fonction n'entraînent aucun conflit d'intérêts avec les missions qu'il tient du Règlement

Obligations de la Collectivité envers le DPD mutualisé :

- la Collectivité s'engage à ne donner aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions que le DPD mutualisé tient du Règlement
- la Collectivité doit fournir au DPD mutualisé tout document ou toute information utile à l'accomplissement des missions qu'il tient du Règlement
- la Collectivité doit veiller à ne confier aucune tâche au DPD mutualisé qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts
- la Collectivité ne peut pas relever le DPD mutualisé de ses fonctions ou le pénaliser du fait de l'exercice des missions qu'il tient du Règlement

### **Article 10 : Résiliation**

Dans le cas où une des parties à la présente ne remplit pas ses obligations, chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

### **Article 11 : Dénonciation**

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

033-213301088-20250929-L25090850-FI-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

## Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.  
En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

## Article 13 : Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Prestations du catalogue des services numériques

Fait à Castillon la Bataille Le 30 septembre 2025

Pour la Ville de Castillon la  
Bataille,  
Le Premier Adjoint.



Jean Claude DUCOUSSO

Le président de l'EPCI

Jacques BREILLAT

Le Président  
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

## LES PRESTATIONS DU CATALOGUE DES SERVICES NUMÉRIQUES

Gironde Numérique assure un diagnostic initial pour la définition des besoins et assure ensuite la mise en place d'outils logiciels, la formation et l'assistance aux utilisateurs. Les annexes 1 à 3 ci-après précisent le mode de tarification des services (mutualisés, mutualisés complémentaires, hors mutualisation).

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Conformité numérique</b></p> <p><u>Services mutualisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de domaine pour messagerie et site internet</li> <li>Délégué à la protection des données mutualisé (DPO)</li> <li>Registre de traitement des données personnelles (registre RGPD)</li> </ul>                                                                                                                                                                                           | <p><b>Système d'information et cybersécurité</b></p> <p><u>Services mutualisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Hébergement de données (cloud)</li> <li>Hébergement mail (serveur mail)</li> <li>Sauvegarde externalisée des données</li> <li>VPN</li> <li>Sécurité des boîtes mail (anti-spam)</li> </ul> <p><u>Services mutualisés complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Audit informatique ou télécoms</li> <li>Informaticien mutualisé (infogérance)</li> <li>Prestation informatique sur mesure</li> </ul> <p><u>Prestations hors mutualisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sécurité des postes (antivirus)</li> </ul> |
| <p><b>Dématérialisation réglementaire</b></p> <p><u>Services mutualisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Profil acheteur</li> <li>Flux dématérialisés vers les services de l'État (et connecteurs associés)</li> <li>Parapheur électronique</li> <li>Open data des délibérations</li> </ul> <p><u>Services mutualisés complémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Signature électronique qualifiée (eIDAS)<br/>4 certificats/EPCI – 2 certificats/communes</li> </ul> | <p><b>Administration digitale</b></p> <p><u>Services mutualisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Webmail, calendrier et agenda partagés</li> <li>Visioconférence</li> <li>Gestion des congés</li> <li>Partage et visa de documents</li> <li>Signature électronique simple</li> <li>Intranet, blog</li> <li>Enquêtes et sondage</li> <li>Utilitaires : administration de comptes, bureau de l'agent, organisation de réunions, etc.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Relation à la population</b></p> <p><u>Services mutualisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Outil de création site Internet</li> <li>Outil de communication en masse (SMS, mail)</li> <li>Outil de prise de rendez-vous avec l'administration</li> </ul> <p><u>Prestations hors mutualisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Numérisation des actes d'état civil</li> <li>Outil des sollicitations des citoyens</li> <li>Outil des activités de police</li> </ul>  | <p><b>Territoire numérique</b></p> <p><u>Prestations hors mutualisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>École numérique <ul style="list-style-type: none"> <li>matériel informatique</li> <li>environnement numérique de travail des écoles primaires (ENT Aliénor 33)</li> </ul> </li> <li>Système de vidéoprotection</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

# Annexe 1 TARIF D'ADHÉSION AUX SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS

Chaque adhérent accède à l'ensemble des services listés en page 1 sauf services complémentaires et prestations hors mutualisation.

Les services numériques mutualisés sont exonérés de TVA conformément à l'article 261B du Code Général des Impôts. Les coûts en euros sont toutes taxes comprises et comprennent toutes les charges.

Le montant de l'adhésion mutualisée de l'EPCI et de ses collectivités est facturé dans les conditions spécifiées par la convention d'adhésion aux services numériques, selon la grille de tarifs suivante :

| Volumétrie (To) | 1,5    | 2      | 2,5    | 3      | 4      | 5      | 6      |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| CdC seule       | 6 278  | 8 117  | 9 956  | 11 795 | 15 473 | 19 151 | 22 829 |
| CDC + 3 EP      | 8 561  | 10 463 | 12 366 | 14 268 | 18 073 | 21 877 | 25 682 |
| CDC + 5 EP      | 11 414 | 13 316 | 15 219 | 17 121 | 20 926 | 24 731 | 28 536 |
| CDC + 10 EP     | 14 268 | 16 170 | 18 073 | 19 975 | 23 780 | 27 584 | 31 389 |
| CDC + 14 EP     | 17 121 | 19 023 | 20 926 | 22 828 | 26 633 | 30 438 | 34 243 |
| CDC + 18 EP     | 19 975 | 21 877 | 23 780 | 25 682 | 29 487 | 33 291 | 37 096 |
| CDC + 22 EP     | 22 829 | 24 731 | 26 634 | 28 536 | 32 341 | 36 145 | 39 950 |
| CDC + 25 EP     | 25 682 | 27 584 | 29 487 | 31 389 | 35 194 | 38 999 | 42 804 |
| CDC + 28 EP     | 28 536 | 30 438 | 32 341 | 34 243 | 38 048 | 41 852 | 45 657 |
| CDC + 31 EP     | 31 389 | 33 291 | 35 194 | 37 096 | 40 901 | 44 706 | 48 511 |
| CDC + 34 EP     | 34 243 | 36 145 | 38 048 | 39 950 | 43 755 | 47 559 | 51 364 |
| CDC + 37 EP     | 37 096 | 38 998 | 40 901 | 42 803 | 46 608 | 50 413 | 54 218 |
| CDC + 40 EP     | 39 950 | 41 852 | 43 755 | 45 657 | 49 462 | 53 266 | 57 071 |
| CDC + 43 EP     | 42 804 | 44 706 | 46 609 | 48 511 | 52 316 | 56 120 | 59 925 |
| CDC + 46 EP     | 45 657 | 47 559 | 49 462 | 51 364 | 55 169 | 58 974 | 62 779 |

Le montant de l'adhésion aux services numériques mutualisés tient compte :

- Du nombre de collectivités concernées, incluant les EPCI et communes de plus de 300 habitants, avec possibilité d'inclure des établissements publics supplémentaires. Dans ce cas, seuls ceux dont la collectivité de rattachement est de plus de 300 habitants seront comptés.
- De la volumétrie réelle des données sauvegardées l'année précédente avec un minimum souscrit de 1,5 To. Le calcul ne sera donc plus effectué par palier mais au réel.

## Annexe 2

# TARIF DES SERVICES NUMÉRIQUES MUTUALISÉS COMPLÉMENTAIRES

Les services numériques mutualisés complémentaires a destination des EPCI sont exonérés de TVA conformément à l'article 261B du Code Général des Impôts. Les coûts en euros sont toutes taxes comprises et comprennent toutes les charges.

| SYSTÈME D'INFORMATION ET CYBERSÉCURITÉ                                                   |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Informaticien mutualisé mis à disposition sur les territoires (infogérance) <sup>1</sup> |              |
| Coût annuel pour 1 journée / semaine                                                     | 13 837 ,50 € |
| Audit                                                                                    |              |
| 1 journée de prestation                                                                  | 600,00 €     |
| Services numériques sur mesure                                                           |              |
| Selon demande des adhérents                                                              | Sur devis    |

| DÉMATÉRIALISATION RÉGLEMENTAIRE                     |       |
|-----------------------------------------------------|-------|
| Certificat de signature électronique qualifié eIDAS |       |
| 1 certificat/personnel valable 3 ans                | 175 € |

<sup>1</sup> Grâce à la contribution du Département de la Gironde aux services numériques, une remise pourra être accordée à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui souscrit à cette prestation. Son montant, fonction de la contribution du Département ainsi que du nombre d'adhérents souscrivant ce service, sera par conséquent réévalué chaque année.

## Annexe 3 TARIF DES PRESTATIONS HORS MUTUALISATION

Les prestations hors mutualisation sont soumises à TVA. Tarifs indiqués en euros hors taxes.

| CONFORMITÉ NUMÉRIQUE                                                                                                                                                                                |                                     |           |           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Conformité numérique au RGPD                                                                                                                                                                        |                                     |           |           |           |
| Facturation selon budget de la collectivité                                                                                                                                                         | < 500K€                             | < 1 000K€ | < 5 000K€ | > 5 000K€ |
| Frais d'accès aux services :<br>- Délégué à la protection des données externalisé<br>- Mise à disposition d'outils et registre RGPD<br>- 1 réunion de présentation et accompagnement méthodologique | 520€                                | 1 040€    | 2 080€    | 3 120€    |
| Abonnement année 2 : Suivi annuel et actualisation des outils et veille                                                                                                                             | 156€                                | 312€      | 520€      | 780€      |
| Service(s) complémentaire(s)                                                                                                                                                                        | Sur devis en fonction de la demande |           |           |           |
| Gestion de nom de domaine                                                                                                                                                                           |                                     |           |           |           |
| Abonnement 1 an                                                                                                                                                                                     | 21€                                 |           |           |           |
| Abonnement 3 ans                                                                                                                                                                                    | 55€                                 |           |           |           |

| SYSTÈME D'INFORMATION ET CYBERSÉCURITÉ                                                                                                                            |               |                |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Sauvegarde externalisée des données                                                                                                                               |               |                |                |
| Facturation selon volume estimé/réel de données                                                                                                                   | 50 Giga Octet | 100 Giga Octet | 200 Giga Octet |
| Frais d'accès au service<br>(mise à disposition d'un serveur NAS, paramétrage, abonnement année 1)                                                                | 1 580€        | 1 580€         | 1 580€         |
| Abonnement annuel<br>(accès aux services, assistance utilisateur)                                                                                                 | 306€          | 510€           | 918€           |
| Au delà de 200 Giga Octet                                                                                                                                         | Sur devis     |                |                |
| Sécurisation des postes (antivirus) – tarif à l'unité pour 3 ans<br>hors subvention ANSSI - jusqu'à 70 % dans la limite de 11k€ pour les collectivités > 50k hab. |               |                |                |
| Poste de travail - Antivirus seul                                                                                                                                 |               |                | 17€            |
| Poste de travail – Antivirus avec EDR                                                                                                                             |               |                | 33,17€         |
| Sur serveur – Antivirus avec EDR                                                                                                                                  |               |                | 48,05€         |
| Sécurisation des boîtes mail (anti spams)                                                                                                                         |               |                |                |
| Mail solution de filtrage Mailinblack                                                                                                                             |               |                | 35,40€         |
| Audit                                                                                                                                                             |               |                |                |
| 1 journée de prestation                                                                                                                                           |               |                | 600,00 €       |
| Prestation de services numériques sur demande                                                                                                                     |               |                |                |
| Selon demande                                                                                                                                                     |               |                | Sur devis      |

**DÉMATÉRIALISATION RÉGLEMENTAIRE****Flux dématérialisés vers les services de l'état**

|                                                                        |      |
|------------------------------------------------------------------------|------|
| Frais d'accès au service                                               | 300€ |
| Abonnement annuel année 2 (accès aux services, assistance utilisateur) | 80€  |

**ADMINISTRATION DIGITALE****Webmail, agenda et calendrier partagés**

|                                                                        |      |
|------------------------------------------------------------------------|------|
| Frais d'accès au service                                               | 500€ |
| Abonnement annuel année 2 (accès aux services, assistance utilisateur) | 100€ |

**Outil de gestion des congés**

|                                                                        |      |
|------------------------------------------------------------------------|------|
| Frais d'accès au service                                               | 500€ |
| Abonnement annuel année 2 (accès aux services, assistance utilisateur) | 100€ |

**RELATION A LA POPULATION****Prestation de numérisation des actes d'état civil***(tarifs hors intégration dans vos logiciels d'état civil)*

|                                       |                            |       |
|---------------------------------------|----------------------------|-------|
| Sur site centralisé Gironde Numérique | Tarif à l'acte : 0,50€     |       |
|                                       | Numérisation et Indexation | 0,50€ |
| En mairie                             | Tarif à l'acte : 0,56€     |       |
|                                       | Numérisation et Indexation | 0,56€ |

**Communication en masse – tarif des SMS**

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| Frais d'accès à la plateforme | Gratuit     |
| Tarif SMS                     | 0,06€ / sms |

**Gestion des activités de police municipale (OpenEpm)**

| Nombre d'habitants                                               | < 10 000 hbts |          |          | > 10 000 hbts |
|------------------------------------------------------------------|---------------|----------|----------|---------------|
| Nombre d'agents                                                  | < 3 agts      | < 5 agts | > 5 agts |               |
| Installation, paramétrage et formation à distance (3 agents max) | 1 000€        | 1 700€   | 1 975€   |               |
| Installation, paramétrage et formation en présentielle           | 1 700€        | 2 310€   | 2 650€   | 3 390€        |
| Abonnement, hébergement et maintenance annuelle                  | 270€          | 335€     | 540€     | 687€          |
| Assistance utilisateur (par agent)                               | 35€           | 35€      | 28€      | 28€           |
| Téléformation                                                    | 325€          |          |          |               |
| Formation sur site à la journée                                  | 1000€         |          |          |               |

| Gestion des sollicitations des citoyens (OpenDemandes)                          |                               |                                                                |                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Prestation de Base                                                              | Communes<br>< 3 500 habitants | Communes<br>< 10 000 habitants<br>et Communauté de<br>communes | Communes<br>> 10 000<br>habitants et<br>Communauté<br>d'agglomération |
| Prestations initiales (Installation + paramétrage +<br>récupération de données) | 1 259€                        | 2 005€                                                         | 3 194€                                                                |
| Formation sur site                                                              | 1 jour                        | 2 jours                                                        | 3 jours                                                               |
|                                                                                 | 962€                          | 1 890€                                                         | 2 884€                                                                |
| Abonnement annuel                                                               | 891€                          | 1 464€                                                         | 2 222€                                                                |
| Nombre d'utilisateurs maximum                                                   | 5                             | 8                                                              | 15                                                                    |
| Options                                                                         |                               |                                                                |                                                                       |
|                                                                                 | < 3 500 habitants             | < 10 000 habitants                                             | > 10 000<br>habitants                                                 |
| Formation complémentaire (1 journée)                                            | 962€                          |                                                                |                                                                       |
| Possibilité de téléformation (coût à l'heure)                                   | 102€                          |                                                                |                                                                       |
| 1 – Module Iparapheur : Signature électronique                                  |                               |                                                                |                                                                       |
| Paramétrage connecteur Iparapheur                                               | 137€                          |                                                                |                                                                       |
| Assistance et maintenance annuelle                                              | 55€                           | 72€                                                            | 101€                                                                  |
| 2 – Modules Visas sortants                                                      |                               |                                                                |                                                                       |
| Paramétrage workflows de validation – Workflows<br>de validation                | 524€                          | 851€                                                           | 1 180€                                                                |
| Formation traitement des flux - Gestion des flux<br>sortants 1 jour             | 967€                          |                                                                |                                                                       |
| Assistance et maintenance annuelle                                              | 104€                          | 257€                                                           | 378€                                                                  |
| 3 – Module VIP et Publipostages                                                 |                               |                                                                |                                                                       |
| Paramétrage                                                                     | 241€                          | 834€                                                           | 834€                                                                  |
| Téléformation 1h (2 sessions de 2h prévues)                                     | 104,01€                       |                                                                |                                                                       |
| Assistance et maintenance annuelle                                              | 54€                           | 139€                                                           | 206€                                                                  |
| 4 – Autres prestations complémentaires                                          |                               |                                                                |                                                                       |
| Connecteur LDAP                                                                 | 561€                          |                                                                |                                                                       |

## TERRITOIRE NUMÉRIQUE

### Environnement numérique de travail des écoles primaires

| ENT Aliénor 33                                                                                                                                                                                                                                                  | Tarif HT par école |                |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|-----------------|
| comprend :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>la plateforme sécurisée</li> <li>17 applications et notamment : cahier de textes, messagerie école-famille, livret scolaire, emploi du temps, etc.</li> </ul>                                              | Nb de classe       | Commune rurale | Commune urbaine |
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1                  | 36 €           | 40 €            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2                  | 73 €           | 80 €            |
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3                  | 109 €          | 120 €           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4 et +             | 138 €          | 152 €           |
| ENT Aliénor 33 INFINI                                                                                                                                                                                                                                           | Tarif HT par école |                |                 |
| comprend :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>la plateforme sécurisée</li> <li>17 applications</li> <li>3000 ressources pédagogiques interactives sur diverses matières : mathématiques, français, histoire, arts, questionner le monde, etc.</li> </ul> | Nb de classe       | Commune rurale | Commune urbaine |
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1                  | 119 €          | 119 €           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2                  | 239 €          | 239 €           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3                  | 358 €          | 358 €           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                 | 4 et +             | 452 €          | 452 €           |

### Matériel informatique des écoles

(accessible via adhésion au groupement de commandes coordonné par Gironde Numérique)

Le catalogue des matériels est disponible sur demande en contactant [ecoles@girondennumerique.fr](mailto:ecoles@girondennumerique.fr)

Les frais de gestion sur le matériel commandé s'élèvent à :

- 8 % pour les commandes < 100 000 €HT
- 6 % pour les commandes de 100 000 à 1 000 000 €HT
- 4 % pour les commandes > 1 000 000 €HT

### Système de vidéoprotection

(accessible via la centrale d'achat de Gironde numérique)

Offre sur mesure basée sur les tarifs du marché de vidéoprotection passé dans le cadre de la centrale d'achat de Gironde numérique.

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude préalable, assistance à la réception, etc.

Prestation de fourniture et d'installation de système de vidéoprotection (inclus génie civil).

Les frais de gestion applicables sont les suivants :

- 6 % de frais administratifs (applicable à chaque commande hors maintenance)
- 10 % de frais administratif sur la maintenance
- 14 % de frais d'accompagnement au projet

### Frais financiers

En cas de portage financier par Gironde Numérique, des frais financiers pourront être appliqués